

Règlement public d'usage du service « Garage à vélos »

NB : Les modifications sont indiquées en rouge.

Article 1 - Objet du service « Garage à vélos »

1.1 Le garage à vélos, situé côté Nord de la gare d'Ermont-Eaubonne, est un dispositif d'abris de stationnement strictement réservé aux vélos et aux trottinettes, proposé par la commune d'Ermont. Ce service vise à favoriser l'utilisation du vélo au quotidien dans les déplacements de proximité.

1.2 Gestionnaire : Maison de services au public (MSAP) pour le compte de la Commune d'Ermont.

Adresse de la MSAP : 6 rue de l'Arrivée 95120 Ermont, située au sein de la Gare d'Ermont-Eaubonne.

Article 2 - Utilisateurs

2.1 L'abonnement au garage à vélos est disponible pour tout public ayant souscrit un abonnement auprès de la MSAP de la commune d'Ermont.

Article 3 – Contenu

3.1 Ce dispositif permet à l'Utilisateur de disposer d'une place de stationnement pour son vélo personnel, dans une aire de stationnement abritée et fermée par un contrôle d'accès, située à proximité immédiate des transports en commun. A noter que celui-ci n'est pas placé sous vidéo-surveillance.

Article 4 – Accès

4.1 Les Utilisateurs sont tenus d'observer, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux réquisitions particulières qui pourraient leur être faites sur place par le personnel de la commune d'Ermont ou les services de sécurité, notamment en cas de problèmes de sécurité, d'incendie ou de péril imminent. La surveillance de l'application des prescriptions de police, de fonctionnement et de sécurité par les usagers est de la compétence du personnel de la commune d'Ermont. Le fait de circuler dans ce garage à vélos, d'y laisser un vélo, et d'une façon générale d'accéder à cet endroit y compris sans véhicule entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par l'Utilisateur des conditions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par la commune, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

4.2 Restriction d'accès

L'accès est interdit à toute personne qui n'est pas Utilisateur du Service.

4.3 Modalités d'accès

L'Utilisateur doit présenter son badge sur la borne du contrôle d'accès située à l'entrée du parc à vélos.

La porte d'accès se déverrouille après reconnaissance du badge de l'Utilisateur.

4.4 Véhicules autorisés et interdits

Ne sont admis dans ce parc de stationnement que les vélos des Utilisateurs. Sont donc interdits en particulier tous les autres véhicules de type deux-roues (scooters, motos...).

Article 5 - Disponibilité du service « Garage à vélos »

Le service est disponible, dans la limite des places disponibles 7 jours/7, de 06h00 à 22h30, sauf cas de force majeure ou édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage du garage à vélos.

Article 6 - Tarification

L'Utilisateur ayant adhéré à ce service « Garage à vélos » dans les conditions prévues pour ce dernier, le Service est payant comme suit :

- Pour une durée d'un an : 30 €
- Pour une durée de 6 mois : 15 €
- Pour une durée de 3 mois : 7,50 €
- Montant de la caution à remettre lors de l'abonnement : 20 € (elle sera encaissée puis remboursée en fin d'abonnement uniquement contre restitution du badge)
- Pour toute perte ou dégradation du badge d'accès, la caution de l'ancien badge ne sera pas remboursée. Si l'utilisateur souhaite conserver son emplacement, il devra redonner une caution de 20 € qui sera à nouveau encaissée et rendue uniquement contre restitution du nouveau badge en fin d'abonnement de celui-ci. A noter que l'activation du badge peut prendre jusqu'à deux jours, à la MASP, avant remise à son propriétaire.

Article 7 - Obligations de l'Utilisateur du service

7.1 L'Utilisateur s'engage, lors de l'ouverture des portes d'accès au garage à vélos, à ne pas permettre l'accès à une autre personne. L'Utilisateur s'engage également à s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti du garage à vélos.

7.2 L'Utilisateur s'engage à signaler à la Maison de Services au Public la perte, le vol, la dégradation ou tout autre problème relatif à l'utilisation de son badge.

7.3 Pendant tout l'itinéraire à partir de l'accès au garage à vélos jusqu'aux emplacements de Stationnement, puis vers la sortie du garage à vélos, l'Utilisateur doit circuler avec son vélo à la main.

L'Utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo pendant son stationnement dans le garage à vélos en l'accrochant à son emplacement attribué par la MSAP (à savoir les arceaux) avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (chaîne en « U » par exemple).

7.4 La mise en stationnement d'un vélo doit être effectuée de façon telle qu'elle n'empiète pas sur la voie de circulation ou sur l'arceau de stationnement voisin. Il est en outre interdit de stationner son vélo sur les voies de circulation, les voies d'accès ou de sortie, et de stationner plus de deux vélos sur un même arceau.

7.5 L'Utilisateur n'est pas autorisé à déposer du matériel ou des denrées alimentaires dans les parcs, y compris dans des sacoches ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clefs ou non.

7.6 Stationnement abusif

Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 15 jours, ainsi qu'un stationnement au-delà de la date de validité de son adhésion au service.

Est aussi considéré comme abusif le stationnement d'un vélo obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol accroché sur un vélo voisin) ou obstruant la voie de circulation.

Suite à un stationnement abusif, lorsque l'Utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de la commune d'Ermont apposée sur son vélo, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo du parc de stationnement et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrits aux frais et risques de l'Utilisateur, indépendamment de toute mesure prise en vue du recouvrement des sommes dues à titre de réparation d'un éventuel préjudice. La commune d'Ermont décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'Utilisateur qui interviendrait à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

7.7 L'Utilisateur doit être dûment assuré.

7.8 L'Utilisateur s'engage à utiliser le service « Garage à vélos » dans le respect des présentes et à rendre le badge d'accès en fin d'abonnement sous 15 jours. En cas de non restitution du badge d'accès, la caution sera conservée par la commune.

Article 8 - Restrictions à l'usage du service « Garage à vélos »

8.1 Chaque Utilisateur du service « Garage à vélos » bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement et uniquement pour son usage personnel. Celui-ci ne pourra donc ni stationner plusieurs vélos, ni utiliser son abonnement pour stationner le vélo d'un tiers.

8.2 Aucune activité n'est autorisée à l'intérieur des parcs. En particulier :

- toute quête, vente d'objets, offre de service, distribution de tracts ou prospectus, affichage, tenue de rassemblement, sont interdites sous peine de poursuites
- toutes activités sportives ou jeux sont prohibées

Il est en outre interdit aux Utilisateurs :

- de rester à l'intérieur du garage à vélos au-delà du temps nécessaire à la dépose ou à la reprise de son vélo,
- d'entreposer des objets à l'intérieur du garage à vélos,
- de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables,
- de procéder sur le vélo à des réparations, entretiens quelconques, nettoyage, lavage,
- de dégrader les installations ou les vélos en stationnement.

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité de ce parc de stationnement pour vélos.

8.3 Animaux

L'accès des animaux est interdit.

Article 9 - Sécurité des Biens et des personnes

9.1 Absence de responsabilité de la Commune d'Ermont

L'autorisation de pénétrer dans ce parc de stationnement et d'y stationner un vélo n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs des Utilisateurs.

L'Utilisateur assume la garde de son vélo et des équipements qui y sont rattachés, dans les parcs de stationnement pour vélos. Il est donc très vivement conseillé d'utiliser un antivol approprié.

Le garage à vélos est un espace de stationnement et non de gardiennage. L'existence d'une installation de vidéo-protection, et/ou la présence d'un agent de la commune sont des prestations supplémentaires et accessoires, mais ne constituent nullement pour la Commune d'Ermont une obligation de gardiennage.

La Commune décline toute responsabilité et l'Utilisateur renonce à tout recours contre lui et ses assureurs en cas, sans que cette liste ne soit limitative, de vol, acte de vandalisme, avarie, gel, inondation, catastrophe naturelle, incendie ou dommages de toute sorte, cas fortuits ou de force majeure, etc... affectant directement ou indirectement les personnes, les animaux et/ou les biens et notamment les véhicules. En cas de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence de l'Utilisateur, sans que la commune ne se charge d'aviser les propriétaires des vélos ni d'assurer leur enlèvement.

La Commune n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés, ni de la détérioration d'objets laissés sans surveillance ou pas

9.2 Responsabilité des Utilisateurs

L'Utilisateur est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde (conformément aux articles 1382 et suivant du Code Civil).

En particulier, les Utilisateurs sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer directement ou indirectement, dans l'enceinte des parcs, tant à d'autres Utilisateurs ou à leurs véhicules, qu'aux personnels, aux animaux et aux choses dont notamment les équipements ou les installations des parcs. En cas d'accident, le responsable est tenu d'en faire immédiatement la déclaration écrite à son assurance et auprès de la Commune.

En aucun cas, la commune ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des Utilisateurs et autres personnes qui accèdent au garage à vélos en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

Article 10 - Droits de la Commune

10.1 En cas de non-respect par l'Utilisateur du présent règlement public d'usage, la Commune se réserve le droit de résilier l'adhésion de l'Utilisateur et de ne pas rembourser le montant de la caution.

Article 11 – Conditions de renouvellement de l'abonnement

L'utilisateur peut se présenter 1 mois avant la fin de son abonnement afin d'effectuer le renouvellement de celui-ci. L'utilisateur dispose d'une tolérance de présentation jusqu'à 15 jours après la fin de validité de celui-ci. Au-delà des 15 jours, la commune d'ERMONT pourra réattribuer l'emplacement à un nouvel utilisateur.

Article 12 – Données personnelles

Les informations collectées dans le formulaire d'abonnement sont obligatoires afin de pouvoir bénéficier du service de garage à vélos et à trottinettes.

Cette collecte fait l'objet d'un traitement non automatisé de données à caractère personnel par la commune d'Ermont. Ce traitement a pour finalité la gestion des emplacements disponibles dans le garage à vélos et le contrôle d'accès par badge.

Seules les données renseignées dans le formulaire font l'objet de ce traitement. Ces données ne sont pas transférées à d'autres entités que les services administratifs de la commune d'Ermont.

Ce traitement est fondé sur le contrat liant la commune d'Ermont et l'Utilisateur du garage à vélos. La collecte des informations facultatives est fondée sur le consentement des personnes. Il leur est possible de retirer leur consentement à tout moment par courriel à l'adresse msap@ville-ermont.fr. Ce retrait du consentement entraîne la suppression des informations facultatives de la base de données, sans autre conséquence sur la validité du contrat.

Les données ainsi traitées sont supprimées à l'issue d'un délai d'un an, à compter du jour de l'échéance du contrat ou de la restitution effective du badge d'accès.

La Commune d'Ermont s'engage à apporter à ces données une sécurité conforme au Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données (RGPD).

Les personnes concernées par ce traitement de données disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement. L'exercice de ces droits est à effectuer par courriel à l'adresse msap@ville-ermont.fr.

Pour toute question relative à vos droits, il vous est possible de contacter le délégué à la protection des données de la Commune d'Ermont par courriel à l'adresse dpo@ville-ermont.fr.

Article 13 - Règlement des litiges

Tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal compétent.

Article 14 - Modification du présent règlement public d'usage

Toute modification ultérieure du règlement public d'usage pouvant intervenir, est effectuée par arrêté municipal.



Hugues PORTELLI

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'H' and a cursive 'P'.

Maire d'Ermont

NB : ce règlement a été adopté par délibération n°2019/104 lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2019